



## SAISON 2011-2012

### MODIFICATIONS ET AJOUTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) Les archers « extérieurs » provisoirement détachés pour travail ou études pourront, après accord et règlement d'une cotisation fixée par le Bureau, intégrer la Compagnie. (art 2, § 8)
- 2) L'assistance au cours n'est pas interdite au public sous réserve de bon comportement et respect des règles de sécurité du tir à l'arc. Nous souhaitons que pour les jeunes une ou deux personnes parmi les parents puissent y être présentes à tour de rôle. Sauf initiative contraire de l'entraîneur, si aucun parent n'est présent, le cours ne peut avoir lieu. (art 5, § 2)
- 3) **La butte de tir** est réservée uniquement aux archers de Vertou disposant d'une licence en cours de validité. Les tirs sur la butte ont lieu selon les règles de sécurité en vigueur au sein de la FFTA (règles de sécurité générales et règles de sécurité spécifiques au tir en campagne ou autre tir de parcours)  
Cette butte de tir est réservée exclusivement aux adultes confirmés, ayant fait au moins un stage officiel de tir en campagne ou une compétition de tir en campagne (ou autre tir de parcours).  
La butte de tir est interdite aux mineurs non accompagnés d'un archer du club confirmé dans une discipline de parcours ou d'un entraîneur diplômé.  
Les blasons doivent être installés sur des cibles. Ces cibles doivent être positionnées impérativement dans l'axe du mur de terre (tir vers le parking, tir vers le bas).  
Lors de l'utilisation de la butte de tir aucun autre tir ne peut avoir lieu sur l'ensemble du terrain extérieur.  
Toute personne contrevenant à une de ces règles encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club (décision prise par le bureau). (art 5)
- 4) **Le certificat médical, s'il ne figure pas sur le passeport, doit comporter la mention 'pratique du tir à l'arc en compétition'.** (art 5 §5)
- 5) Si la Compagnie procède aux inscriptions aux concours et aux règlements de celles-ci, le compétiteur est tenu de rembourser dans les 8 jours de présentation de la facture faute de quoi le responsable compétitions suspend ses inscriptions. (art 7, § 7)
- 6) Pour permettre la découverte des différentes disciplines, le club rembourse le premier engagement effectué dans les 3 disciplines (Beursault, FITA, Fédéral, Campagne, Salle) choisies par l'archer de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. (sous réserve du renouvellement annuel de décision du C. A.). (art 7, § 8)
- 7) Les inscriptions aux **championnats** sont prises en charge financièrement par la Compagnie **après 3 concours qualitatifs (sauf Beursault : 1 concours), dont les engagements ont été gérés par le club.** (art 7, § 9)
- 8) **Il appartient à l'archer de se préinscrire aux championnats (Ligue et France) directement auprès de l'instance organisatrice.** (art 7, § 9)
- 9) **Participation du club aux frais des coaches (club et ELAN Sport Adapté), suivant la réglementation en vigueur dans chaque discipline, désignés ou acceptés par le Président (tous championnats jeunes et championnats de France adultes): les frais sont pris en charge par le club sur présentation de la note de frais détaillée (compétiteurs + coach, ou coach pour l'ELAN) et à hauteur des justificatifs fournis.** (art 7, § 9)

Modifications et ajouts décidés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2011 et modifiés le 15 décembre 2011.